

- REPUBLIQUE FRANCAISE -

**ARRETE**

**Délimitant le périmètre du Schéma d'Aménagement  
et de Gestion des Eaux  
« Bassin versant des étangs littoraux Born et Buch »**

-----

**LE PREFET DES LANDES**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**LE PREFET DE GIRONDE**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L 212-3 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

VU le décret n°92-1042 du 24 septembre 1992 particulièrement l'article 2-II-b,

VU la circulaire du 15 octobre 1992,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé par le Préfet Coordonnateur du Bassin Adour-Garonne le 6 août 1996,

VU la demande de Monsieur le Président du Syndicat mixte pour la sauvegarde et la gestion des étangs landais « GEOLANDES »,

VU l'avis du Conseil Régional d'Aquitaine du 11 septembre 2006,

VU l'avis du Conseil Général des Landes du 6 novembre 2006,

VU l'avis du Conseil Général de Gironde du 2 octobre 2006,

VU l'avis des communes du département des Landes concernées par le SAGE,

VU l'avis des communes du département de Gironde concernées par le SAGE,

VU l'avis du Comité de Bassin Adour Garonne rendu dans sa séance du 8 décembre 2006,

**SUR LA PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Gironde,

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Bassin versant des étangs littoraux Born et Buch » est composé par les bassins hydrographiques des 4 lacs et étangs côtiers aquitains : Lac de Cazaux-Sanguinet, Petit étang de Biscarrosse, Lac de Parentis-Biscarrosse et Etang d'Aureilhan.

**Article 2** : Les 21 communes des Landes et les 6 communes de Gironde, désignées en annexe du présent arrêté sont incluses dans le périmètre du SAGE « Bassin versant des étangs littoraux Born et Buch » pour la totalité ou partie de leur territoire.

**Article 3** : Le département des Landes étant le plus concerné par le périmètre du SAGE, le Préfet des Landes est chargé de suivre la procédure d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté est notifiée au Syndicat mixte pour la sauvegarde et la gestion des étangs landais « GEOLANDES » ainsi qu'aux communes, Conseils Généraux et Conseil Régional concernés.

**Article 5** : L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Landes et de Gironde.

Il fait l'objet d'un affichage dans les mairies concernées, le maire atteste de cet affichage.

Un avis est inséré par les soins du Préfet des Landes dans deux journaux régionaux ou locaux des départements des Landes et de Gironde.

**Article 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes et le Secrétaire Général de la Préfecture de Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,  
Monsieur le Chef de la Mission Inter-Services de l'Eau des Landes,  
Monsieur le Chef de la Mission Inter-Services de l'Eau de Gironde,  
Madame la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Landes,  
Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Gironde,  
Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement des Landes,  
Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de Gironde,  
Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Landes,  
Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Gironde,  
Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine,  
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement Aquitaine.

Fait à Bordeaux,

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
~~Le Secrétaire Général~~

François PENY

Fait à Mont de Marsan, le **23 MARS 2007**

Le Préfet,  
**Pour le Préfet,**  
**Le Secrétaire Général.**

VALLAUD

Boris VALLAUD

**SAGE « Bassin versant des étangs littoraux Born et Buch » : Annexe 1**

Les communes suivantes sont incluses dans le périmètre du SAGE « Bassin versant des étangs littoraux Born et Buch » pour la totalité ou partie de leur territoire :

**21 communes dans le département des Landes :**

AUREILHAN  
BIAS  
BISCARROSSE  
ESCOURCE  
GASTES  
LABOUHEYRE  
LIPOSTHEY  
LUE  
MIMIZAN  
PARENTIS EN BORN  
PISSOS  
PONTENX-LES-FORGES  
SAINTE-EULALIE-EN-BORN  
SAINT-PAUL-EN-BORN  
SANGUINET  
SAUGNACQ-ET-MURET  
SOLFERINO  
YCHOUX  
COMMENSACQ  
MEZOS  
ONESSE-ET-LAHARIE

**6 communes dans le département de Gironde :**

GUJAN-MESTRAS  
LUGOS  
MIOS  
SALLES  
LE TEICH  
LA TESTE-DE-BUCH

Vu pour être annexé à  
l'arrêté préfectoral du 23 MARS 2007  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Boris VALLAUD